

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

ATTENDU QU' en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)*, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-17 a été donné le 18 octobre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le Règlement numéro 2023-17 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Linda MacWhirter

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement numéro 2023-17 modifiant le règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure) soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les articles 1.4 du « Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires - Aire d'application » et 3.1 du « Chapitre 3 : Dispositions relatives aux numéros civiques » sont modifiés afin de remplacer l'année 2022 dans la numérotation des plans par l'année 2023.

Article 2

Toutes les annexes énumérées à l'article 3.2 du « Chapitre 3 : Dispositions relatives aux numéros civiques » sont modifiées et mise à jour (Voir l'Annexe A)

Article 3

Tous les plans énumérés à l'article 3.1 du « Chapitre 3 : Dispositions relatives aux numéros civiques » sont modifiées et mise à jour (Voir l'Annexe B)

Article 4

Tous les plans énumérés à l'« Annexe cartographique » sont modifiés afin de remplacer l'année 2022 dans la numérotation des plans par l'année 2023. (Voir l'Annexe C)

Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 22 novembre 2023 à 19h00.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier



Éric Dubé
Préfet

ANNEXE A
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des annexes énumérées à l'article 3.2

(Ci-jointes aux pages suivantes)

ANNEXE B
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des plans énumérés à l'article 3.1

(Ci-jointes aux pages suivantes)

ANNEXE C
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)

Mise à jour des plans énumérés à l'annexe cartographique afin de remplacer l'année 2022 dans la numérotation des plans par l'année 2023.

(Ci-jointes aux pages suivantes)